

L2245 Demandes contractuelles

1. Modifier la définition d' "**Occurrence**"
2. Modifier l'article 7.01(b).
3. Modifier **Heures d'enseignement des instructeurs**
4. Ajouter phraséologie pour **Détachement des fonctions opérationnelles**.
5. Augmenter l'attribution de **Congés annuels payés**.
6. Modifier le paragraphe **Autres congés annuels**.
7. Ajouter nouveau: taux d'utilisation de **Congés annuels payés**.
8. Nouvelles dispositions pour le déplacement, le rappel et l'annulation de **congés de remplacement**.
9. Augmenter l'accumulation des crédits de **congés de maladie**.
10. Augmenter la famille éligible sous **Congé de deuil payé**.
11. Revoir **Congé de maternité non payé**.
12. Augmenter et modifier l'utilisation du **Congé payé pour obligations familiales**.
13. Ajouter des pénalités et de nouvelles exigences pour **L'administration de la paye**.
14. Nouvelles périodes d'affichage.
15. Aucun déplacement des jours de congés.
16. Programmation AWW.
17. Tout temps supplémentaire à temps double (2X).
18. Minimum de besoins de types de quarts.
19. Option de travailler un quart de surtemps au complet.
20. Rotation et /ou exposition de quarts/postes.

21. Les employés résidant dans des postes isolés auront l'option du tarif aérien payé en argent à 100% et sans reçus.
22. Discuter de modifications quantiques aux primes de soir/nuit.
23. Discuter de modifications quantiques aux primes de fin de semaine.
24. Primes de fin de semaine payées pour TOUTES les heures travaillées.
25. Nouvelle prime d'instruction opérationnelle en classe.
26. Protection de salaire "Green-circling" suite aux niveaux de service.
27. Modifier LOU-2 avec de nouvelles unités pour la postulation par ancienneté
28. Dernier déplacement lors de la retraite.
29. Rachat des crédits de congé-maladie lors de la retraite.
30. Défenseur des droits de la femme payé.
31. Augmentations salariales générales. Augmentation appliquée à toutes les primes.
32. Retirer LOU 9.
33. Modifier LOU 12 re: statut inéligible.
34. Pensions: moyenne de 6 à 5 ans.
35. Pensions: année 2007 1% augmentation non-pensionnable, maintenant pensionnable.

Le syndicat se réserve le droit de modifier, ajouter, supprimer, exclure et/ou substituer toute demande sans préjudice.